



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni, le mardi 25 janvier 2022 à 20 heures 30 minutes, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, Maire de Mons.

Date de convocation : le **21 janvier 2022**

Madame Véronique DOITTAU ouvre la séance à 20h32 et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

15 membres étaient présents :

CAMPLO-ROBERT Hélène, CEREDE Maryse, DEVIGNOT Anne, DOITTAU Véronique, FABRE Jean-Luc, FERRAND Anne, GALINON Jérôme, GARRIGUES Françoise, HENRY Georges, HOLLARD Solange, LAFFONT Jean-Claude, LION Frédérique, NICOLAS Mickaël, NICOLAS Pascal, PROUST Bernard.

04 membres absents ayant donné procuration :

AUMONIER Élodie ayant donné procuration à LION Frédérique

BAREIL Malika ayant donné procuration à LAFFONT Jean-Claude

GINESTET Éric ayant donné procuration à DOITTAU Véronique

SOLA Jean-François ayant donné procuration à CAMPLO-ROBERT Hélène

00 membre était absent

Secrétaire de séance : **HOLLARD Solange**

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2021

3. DECISION DU MAIRE :

Signature d'un avenant à la convention avec l'AUAT

4. ENFANCE

- a) Election des membres de la commission spécifique au renouvellement de la concession de service pour l'ALAE
- b) Révisions des tarifs de l'ALAE

5. FINANCES

- a) Frais de fonctionnement des écoles en vue de la facturation aux autres communes

6. RESSOURCES HUMAINES

- a) Mise en place des 1607 heures
- b) Adhésion à un contrat de groupe pour l'assurance statutaire
- c) Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité

7. ENVIRONNEMENT :

Adoption du plan de financement du projet de jardin partagé

8. TOULOUSE METROPOLE :

Adoption charte sur l'égalité femme / homme

9. QUESTIONS DIVERSES

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le maire propose comme secrétaire de séance Madame **Solange HOLLARD**

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire présente l'ordre du jour de l'assemblée.

2. ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2021

VOTE : UNANIMITE

3. DECISION DU MAIRE

Signature d'un avenant à la convention avec l'AUAT

Suite à la convention cadre signée le 29 septembre 2021 entre la commune de Mons et l'AUAT, il s'avère nécessaire de réviser la subvention allouée par la ville de Mons pour l'année 2021. Madame le Maire a donc pris une décision portant signature d'un avenant fixant pour l'exercice 2021 la subvention à 4 000 €.

4. ENFANCE

a) Election des membres de la commission spécifique au renouvellement de la concession de service pour l'ALAE

La commune a confié la gestion et l'exploitation du service périscolaire de Mons à l'association Léo Lagrange via une concession de service public consentie jusqu'au 31/07/2022 inclus.

Cette concession arrive à son terme. Le principe de son renouvellement ayant été acté lors du Conseil Municipal du 8 décembre dernier, il convient d'élire une commission de délégation de service public. Cette commission aura pour mission d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre puis de présenter un avis au pouvoir adjudicateur.

Madame le Maire lance un appel à candidature pour la composition de la commission spécifique au renouvellement de la concession de service pour l'ALAE. Elle sera constituée de Mme le Maire, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidatures une liste unique est proposée.

Madame le maire a proposé au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

VOTE : Considérant la présence d'une seule liste pour la commission d'appel d'offre, et en conformité avec le principe de représentation proportionnelle, le conseil municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, proclame membre de la commission d'appel d'offres spécifique au jury de maîtrise d'œuvre d'extension/restructuration du groupe scolaire :

- Membres titulaires : Frédérique LION, Hélène CAMPLO-ROBERT, Anne DEVIGNOT

- Membres suppléants : Elodie AUMONIER, Solange HOLLARD, Jean-Claude LAFFONT

La liste est votée à l'unanimité

b) Révisions des tarifs de l'ALAE

La commune a confié pour trois ans la gestion et l'exploitation du service périscolaire de Mons via une délégation de service public par affermage consentie à l'association Léo Lagrange jusqu'au 31 juillet 2022. Durant ces trois années, les tarifs du service périscolaire sont restés inchangés pour les usagers.

Les tarifs pratiqués à Mons étant des tarifs modestes pour un service public périscolaire qualitatif par rapport à l'offre du secteur privé, une hausse des prix s'avère être un des leviers permettant de maintenir la qualité du service rendu tout en évitant d'impacter trop fortement le budget communal.

Concernant les présences occasionnelles, au-delà de 3 présences exceptionnelles, le tarif le plus intéressant par tranche correspondante, entre la somme des présences pour le tarif occasionnel et le tarif mensuel, sera appliqué.

Suivant l'avis de la commission Enfance, Madame le Maire de Mons a proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs du service public périscolaire, comme il suit, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Tarifs maximum ALAE applicables en septembre 2022

Enfants de la commune de Mons

Enfants hors commune de Mons

Forfait mensuel ALAE

	QF < 600	601 < QF < 1200	1201 < QF < 1600	1601 < QF < 2000	2001 < QF < 2500	2501 < QF < 3000	3000 et +	QF non renseigné
Matin	6.5	8	9.5	12	14	17	20	24
Midi	6.5	8	9.5	12	14	17	20	24
Soir	13	15	18	22	26	30	35	42

Forfait mensuel ALAE

	QF < 600	601 < QF < 1200	1201 < QF < 1600	1601 < QF < 2000	2001 < QF < 2500	2501 < QF < 3000	3000 et +	QF non renseigné
Matin	7.8	9.6	11.4	14.4	16.8	20.4	24	28.8
Midi	7.8	9.6	11.4	14.4	16.8	20.4	24	28.8
Soir	15.6	18	21.6	26.4	31.2	36	42	50.4

Présence ponctuelle

	QF < 600	601 < QF < 1200	1201 < QF < 1600	1601 < QF < 2000	2001 < QF < 2500	2501 < QF < 3000	3000 et +	QF non renseigné
Matin	4	4	4	4	4	4	4	4
Midi	4	4	4	4	4	4	4	4
Soir	7	7	7	7	7	7	7	7

Présence ponctuelle

	QF < 600	601 < QF < 1200	1201 < QF < 1600	1601 < QF < 2000	2001 < QF < 2500	2501 < QF < 3000	3000 et +	QF non renseigné
Matin	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8
Midi	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8
Soir	8.4	8.4	8.4	8.4	8.4	8.4	8.4	8.4

3 présences ==> forfait mensuel

3 présences ==> forfait mensuel

Tarif par mercredi après-midi

	QF < 600	601 < QF < 1200	1201 < QF < 1600	1601 < QF < 2000	2001 < QF < 2500	2501 < QF < 3000	3000 et +	QF non renseigné
Après midi	6.5	8	9.5	12	14	17	20	24

Tarif par mercredi après-midi

	QF < 600	601 < QF < 1200	1201 < QF < 1600	1601 < QF < 2000	2001 < QF < 2500	2501 < QF < 3000	3000 et +	QF non renseigné
Après midi	7.8	9.6	11.4	14.4	16.8	20.4	24	28.8

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a été invité à décider :

- De fixer les tarifs du service public périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

5. FINANCES :

Frais de fonctionnement des écoles en vue de la facturation aux autres communes

Les communes dont les administrés inscrivent leurs enfants dans l'école publique d'une autre commune peuvent être sollicitées pour contribuer aux charges de fonctionnement. Cette demande est formulée sur la base d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le coût moyen de la scolarité par enfant s'élève à **945,41 €**.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a été invité à :

- **Décider** de facturer aux communes extérieures dont les enfants sont inscrits à Mons, les frais de fonctionnement de l'école sur la base de 945,41 € par enfant pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- **Charger** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

VOTE : UNANIMITE

6. RESSOURCES HUMAINES

a) Mise en place des 1607 heures

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à **compter du 1er janvier 2022**, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Le Conseil Municipal a été appelé à décider :

- de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant ;
- les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :
 - ✓ **Service administratif** : cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ; horaires de travail sont bornés à 5 jours ouvrables par semaine entre 8h00 et 19h00 ; la pause méridienne est fixée à 45 min minimum ; une pause de 10 min le matin et de 10 min l'après-midi est prévue pour toute journée de 6h de travail consécutif ;
 - ✓ **Service technique** : cycle hebdomadaire : 37h30 par semaine ouvrant droit à 15 jours d'ARTT par an ; les horaires de travail sont bornés à 5 jours ouvrables par semaine entre 6h30 et 19h00 ; la pause méridienne est fixée à 45 min minimum ; une pause de 10 min le matin et de 10 min l'après-midi est prévue pour toute journée de 6h de travail consécutif ;
 - ✓ **Service écoles** : cycle annualisé sur 36 semaines incluant les temps de ménage en période de vacances scolaires ; les horaires de travail sont bornés à 5 jours

ouvrables par semaine entre 5h30 et 19h00 ; la pause méridienne est fixée à 45 min minimum ; une pause de 10 min le matin et de 10 min l'après-midi est prévue pour toute journée de 6h de travail consécutif ;

- la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.
- la mise en place de la journée de solidarité selon le dispositif suivant : **pour le service technique** : le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ; **pour le service administratif et le service écoles** : le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : le lissage des sept heures précédemment non travaillées sur le planning de l'année en cours.
- la prise des jours ARTT, sous réserve des nécessités de service : de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ; sous la forme de jours isolés ; ou encore sous la forme de demi-journées.
- pour le service annualisé, un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels.
- la délibération entre en vigueur au 1er janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

VOTE : UNANIMITE

b) Adhésion à un contrat de groupe pour l'assurance statutaire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est désormais titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal a été appelé à décider de :

- Adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées : souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ; souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1.
- Autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).

- Inscrire au Budget les sommes correspondantes au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

VOTE : UNANIMITE

c) Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité

L'augmentation saisonnière de la charge de travail liée à l'entretien des espaces verts de la commune demande de recourir aux services d'un agent contractuel pour faire face aux besoins durant la période d'entretien des espaces verts la plus intense de l'année.

Il a été proposé au conseil municipal de recruter un agent saisonnier au grade d'adjoint technique territorial sur une période de 4 mois allant du 16/05/2022 au 16/09/2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Agent des Services Techniques – Espaces Verts et sera affecté à l'entretien des espaces verts, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

VOTE : UNANIMITE

7. ENVIRONNEMENT :

Adoption du plan de financement du projet de jardin partagé

Projet de création sur la prairie de MONAC, d'un jardin partagé qui envisage d'utiliser un terrain communal pour les espaces de cultures, les espaces de convivialité et de pédagogie. Ce jardin sera également utilisé dans les activités scolaires et extra scolaires. Le budget prévisionnel est de : 10 156,44 € pour l'année 2022. Par la suite le budget de fonctionnement prévisionnel sera de : 650 €/an. Après sa mise en place il sera géré par une association en cours de création.

Le plan de financement est le suivant :

Création d'un jardin partagé sur la base de loisir de Monac	Montants HT
Total dépenses	10 156,44 €
Plan de relance 50 %	5 078,22 €
Aide conseil départemental 30 %	3 046,93 €
Autofinancement	2 031,29 €
Total recettes	10 156,44 €

Le conseil municipal a été appelé à :

- Adopter le plan de financement retenu pour un total de 10 156,44 € :
 - o Aide du plan de relance à hauteur de 5 078,22 €
 - o Aide du Conseil Départemental à hauteur de 3 046,93 €
- S'engager sur la participation financière pour un montant de 2 031,29 € et déclarer que les crédits seront inscrits au budget 2022.

VOTE : UNANIMITE

8. TOULOUSE METROPOLE :

Adoption de la charte sur l'égalité des femmes et des hommes :

En dépit de nombreuses avancées et de progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Il persiste en effet des inégalités qui sont le résultat de constructions sociales fondées sur de nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, ou encore l'organisation de la société.

Les autorités locales, de par leur proximité avec la population, constituent les sphères de gouvernance les mieux placées pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités et promouvoir une société véritablement égalitaire.

La Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, conçue par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe, s'adresse aux collectivités qui souhaitent formaliser leur engagement dans une démarche globale et concrète en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le texte de la Charte repose sur les grands principes suivants :

- participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision ;
- élimination des stéréotypes sexués susceptibles d'influer sur les comportements et l'action publique ;
- intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des dispositifs publics ;

Ces principes sous-tendent une grande partie de l'action déjà menée par la commune de Mons. La signature de cette Charte marque ainsi la volonté municipale de s'engager, de promouvoir et de pérenniser son action dans ce domaine, y compris sur la question de l'égalité professionnelle au sein des services municipaux.

La Charte impose aux signataires la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions pour l'égalité dans les deux ans qui suivent sa signature. Ce plan sera élaboré dans le cadre d'une participation large avec toutes les parties concernées et notamment les acteurs locaux.

Le Conseil Municipal a été invité à autoriser Madame le Maire à signer la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

9. QUESTIONS DIVERSES

a) Demande de précisions sur le projet de lotir les terrains de l'espace Lasserre.

Les terrains à urbaniser de l'espace Lasserre font l'objet d'un projet de lotir. Ce projet a fait l'objet d'une étude de l'AUAT et l'option envisagée est en cours d'étude de faisabilité. Le projet de lotissement fera l'objet d'une délibération en conseil municipal quand l'étude de faisabilité aura rendu ses conclusions.

b) Demande de précisions concernant la prise en compte de la dégradation des voiries métropolitaines

En fin d'année la municipalité a alerté concernant l'état de dégradation importante de certaines voiries métropolitaines desservant la commune de Mons. Suite à ces signalements, la direction Infrastructures, Travaux et Énergies de Toulouse Métropole nous a confirmé l'inscription des voies concernées dans sa programmation de travaux 2022. Il s'agit principalement des routes de Gauré (M 66) et de Drémil-Lafage (M 50).

MAIRIE DE MONS
(Haute-Garonne)

c) Point sur la situation à l'école suite à la crise sanitaire

Depuis la rentrée de janvier il a été constaté une accélération de la circulation de l'épidémie de COVID-19 au sein de l'école touchant près de la moitié des élèves ainsi que les personnels d'enseignement, d'animation et communaux intervenant au sein de l'école.

La municipalité doit faire face à un absentéisme particulièrement élevé parmi les personnels communaux et d'animation ayant imposé la fermeture du service de restauration scolaire entre le 20 et le 26 janvier 2022. L'accueil des enfants a cependant été maintenu les familles devant prévoir un pique-nique. Il n'est pas exclu, vu le contexte actuel que des fermetures de service se reproduisent.

L'ordre du jour ayant été épuisé Madame le Maire a levé la séance à 21h54



Veronique DOITTAU

Maire de Mons



